

229.

GONDRECOURT

(400 habitants. — à 87 k. de Nancy.)

Chef-lieu d'arr. Briey à 14 k.
— *de cant.* Conflans à 14 k.
Bur. de poste. . . Norroy-le-Sec.
Chemin de fer. Pagny-s.-Moselle à
Route nation. . . Longuyon.
Route départ. . . Briey à Etain.
Maire. Boulanger (L.-A.)
Adjoints. Léonard (Amédée).
Curé. Thiébaud.
Instituteur. . . Georges.

Gondrecourt

Titre : Gondrecourt

Autre titre : Monographies communales de Meurthe-et-Moselle ; 229

Auteur : [Georges](#)

Date : 1888

Formats : 29 f. ; in-4
image/jpeg

Source : Bibliothèques de Nancy, Ms. 820 (229)

Droit : Domaine public



Département de Meurthe
et Moselle.

Arrondissement
de Briey.

Canton de
Conflans

Commune de Gondrecourt

Monographie de la commune de Gondrecourt, d'après
les renseignements contenus dans les archives de la mairie
ou puisés dans des ouvrages historiques sur le Barrois,
la Lorraine ou l'ancien département de la Moselle.

18 Gondrecourt est situé à 39 degrés 20 minutes de longitude
Orientale et à 49 degrés 15 minutes de latitude nord; à 13 km.
Ouest de Briey, son chef lieu d'arrondissement, à 14 km
Nord-Ouest de Conflans, son chef lieu de Canton et à 88 km
Nord de Nancy.



La superficie du territoire est de 620 ha. dont 7/4 en bois.
Le ban est situé à la limite de partage des eaux du bassin
de la Moselle, par les affluents de gauche de l'Orne, tributaire
de la Moselle, et du bassin de la Meuse par l'Orvain, tributaire

De la Meuse.

Le sol ayant en quelque sorte une pente indécise, est assez marécageux dans les bas-fonds. La nature des terres est argilo-calcaire et assez difficile à cultiver, hormis les terrains environnant le village. Dans tout le reste du ban, l'argile domine et aussi le rendement en grains est assez bon; mais le rendement en paille est au-dessous de la moyenne de beaucoup de localités du département.

L'altitude du point culminant du territoire étant à un peu plus de 300^m, il y avait été établi un télégraphe aérien qui correspondait d'un côté avec celui établi sur le Mont St Quentin près Metz, et de l'autre avec celui d'Éton (Meuse) sur la ligne de Paris à Metz.

À environ 300^m à l'Ouest du télégraphe, sur le même monticule, était le lieu d'exécution des criminels jugés par le Seigneur de Gondrecourt, qui avait droit de haute justice sous le régime féodal. Son nom actuel Haut de la Justice rappelle aux générations actuelles la soumission sous laquelle vivaient leurs aïeux sous l'ancien régime.

Gondrecourt remonte assez haut dans l'histoire commune nous le verrons plus loin.

Le village de Gondrecourt est formé de deux parties bien distinctes: Le village et la Chanoinerie, séparées anciennement par l'étang de Gondrecourt où le ruisseau ou plutôt la rivière de l'Ottréain prenait sa source. Elles étaient réunies

par une digue qui partageait l'étang en deux parties bien inégales. Celle d'amont formait un grand réservoir d'environ 37 h. a. qui conservait les eaux pour ne les laisser écouler qu'au soir et à mesure. Dans la partie d'aval de la digue qui, elle-même, formait le bief du moulin banal du Seigneur de Gondrecourt.

Peu à peu cette digue s'est élargie par le passage primitif des pèlerins à succéder le passage des voitures; si bien que, lors de l'établissement du réseau des chemins vicinaux, cette digue ou chaussée a été incorporée dans le chemin d'intérêt commun N° 22 bis, d'Otange à Surémont. Malgré cette incorporation, les propriétaires du château de Gondrecourt, en ont encore conservé la propriété à la commune par exploit de M. Didion, huissier à Conflans, en date du 19 Avril 1878, et en ont défendu le passage à la même époque par des barrières qu'il leur a fallu enlever à leurs frais.

Cet étang, depuis la fin du siècle dernier est dépêché et converti en prairies naturelles dont une partie est actuellement occupée par les parcelles du fermier.

La partie N.E. forme le village où est situé le Château; la partie S.O. est la Chanoinerie qui, d'après les anciens et son nom, aurait été une propriété des Chanoiniers de Verdun au temps des trois Evêchés, mais on ne retrouve ici aucune trace certaine du motif de ce nom.

Il paraîtrait aussi que, sur un endroit touchant au village, appelé encore aujourd'hui le Lion d'Or, existait, avant la Révolution,

un Hôtel, à cette enseigne; Hôtel très-frequenté au temps du
séjour des Seigneurs au Château du village.

Cette assertion aurait été répétée à un jeune soldat de
Gondrevout, pendant qu'il était en garnison à Rome, en
1866, par un vieux moine dont les aïeux avaient hérité
leurs terres de la Seigneurie de Gondrevout vers 1750.

En 1367, pendant la guerre de cent ans, les messins
détruisirent plusieurs châteaux des environs de Metz, pour
punir les Seigneurs qui étaient devenus un fléau pour les
compagnons: même deux d'entre furent décapités devant la
cathédrale de Metz. Ces exemples n'empêchèrent pas Jean
de Mars, autre chef de partisans, soutenu probablement par
comte de Bar, de défier les Messins. Après quelques escar-
mouches, il proposa un cartel qui fut accepté par Robert
d'Herவில், gentilhomme au service de la cité; la tour
de Saint-Pol à Ligny en Barrois fut choisie pour le
lieu du combat.

Robert s'y rendit avec cent vingt cavaliers messins.
Le duc de Bar s'était mis en embuscade sur le chemin
pour les tailler en pièces. Averti de sa déloyauté, Robert
l'attira dans un piège et le défait entièrement. Le duc de Bar
tombe avec soixante gentilshommes au pouvoir des Messins:
le comte de Salm plusieurs autres seigneurs restent sur le
champ de bataille.

Alors Colard des Armoises se réfugia dans la tour de

171
Gondrevout avec le reste de la troupe. Les Messins ^(c'est-à-dire les habitants) l'envahirent
et ne pouvant la prendre d'assaut, ils la minent. Elle était
près de sauter, lorsque Colard se rend à discrétion. Il est vain-
cru devant la cathédrale de Metz et seize de ses compagnons
sont perdus.

Le siège de la tour de Gondrevout est le premier exemple
où il est parlé de l'emploi de la mine en Europe pour détruire
une forteresse. Le premier qui en ait fait usage dans un
siège est Henry de Navarre vers la fin du 16^e siècle.

Au S.O et au N.E de l'ancien château, dans les terrains envi-
ronnants, on retrouve encore les vestiges de souterrains qui
auraient été faits dans les différents sièges que cette forteresse
a soutenus.

Pendant la captivité du duc de Bar, les Messins brûlèrent
encore Affléville; enfin après deux ans de détention, le duc
obtint la paix et recouvra sa liberté.

Si Colard des Armoises s'est retiré dans la tour de Gondrevout,
c'est qu'elle lui appartenait ou au duc de Bar et que le château,
pour être château fort à cette époque, existait depuis longtemps.
Depuis ce moment, jusqu'en 1455, je n'ai rien retrouvé de
positif sur Gondrevout.

En 1455, nous voyons Louis de Haraucourt, évêque de
Verdun, propriétaire de la Seigneurie de Gondrevout.

Cette même année la seigneurie est vendue à Jean Baptiste
François, comte de Lenoncourt, marquis de Plainville;

et elle reste dans cette famille jusqu'en 1731.

Le 23 mai 1731 M. Bara de Maziret, Président au parlement de Metz en fit l'acquisition: ce dernier propriétaire est l'aïeul maternel de M^{lle} de Villars-la-Taye propriétaire actuelle des terres de Gondrevout.

Quoique le château et les terres de Gondrevout furent la propriété des Lenoncourt depuis 1455, nous ne voyons aucune mention d'eux avant 1645.

Dans les minutes des actes religieux, il y est dit que le 10^{er} août 1645 fut apurée Mademoiselle Marguerite de Lenoncourt, fille de très haut et puissant seigneur François de Lenoncourt, marquis de Blainville-sur-Seau et de Madame Antoinette de Savigny de Lemont sa chère épouse.

Dans les 6 annes qui suivent sont inscrits les enfants dont voici les noms et qui sont nés au château de Gondrevout:

- 1^o Mademoiselle Antoinette de Lenoncourt de Neuvron,
- 2^o Monsieur Charles Gaspar de Lenoncourt,
- 3^o Monsieur François de Lenoncourt-Lemont,
- 4^o Mademoiselle Anne Magdelaine de Lenoncourt,
- 5^o Mademoiselle Agnès de Lenoncourt.

Monsieur de Lenoncourt, possédant aussi le marquisat de Blainville-sur-Seau, a vécu probablement jusqu'en 1645 dans cette dernière seigneurie, avant de venir habiter celle de Gondrevout.

La lacune des archives de 1455 à 1645 pourrait peut être être comblée en consultant les archives du marquisat de Blainville.

Pendant la première moitié du 17^{es} siècle, c'est à dire pendant la guerre de Trente ans, l'arrondissement de Briey actuel fut sans cesse parcouru par les Impériaux qui possédaient encore Thionville, par les Français et par les Suédois leurs alliés qui étaient conduits par le Duc de Saxe. Wurmar. Les uns et les autres couvrirent tout le pays de Metz à Thionville et des environs de ruines, si bien que beaucoup d'habitants se retirèrent dans les bois, car, dans la furie des belligérants, plus de 200 églises furent dévastées. Ils ne respectaient pas les églises, qui devenaient alors les habitations des pauvres paysans!

Aussi est-il dit, qu'après la tentative infructueuse des Français sur Thionville, en 1637, plusieurs localités furent encore ruinées ou dévastées: parmi lesquelles on cite, du pays, Nancy, Conslaus, Gondrevout, Etain et Béchamp. Le lieu dit les Mazures, au N. de Gondrevout, a dû être habité, car on labourant ces champs profondément, on retrouve des fondations de murs, des débris de tuiles et de vases en terre.

Ces habitations auraient été probablement détruites pendant le siège de 1637 ou durant la guerre de 30 ans par le passage continuel des armées allant en Allemagne ou en revenant, car par leur position le Lorrain et le Barrois ont eu sans cesse

à souffrir des inimitiés et des querelles non seulement de leurs voisins; mais encore des compétitions de Charles le Beméraire.

X C'est pour être pour Plus tard Gondrecourt, par rapport à son château, aurait représenté Gondrecourt encore été détruit en entier, en 1637, par le Marquis de Blainville, que M. de Lenoncoust en ville, comte Gondrecourt, parce que les habitants ne voulaient venir l'habiter en 1644 reconnaître d'autres chefs que Charles IV, duc de Lorraine, et aussi parce que le pays Coust ce qui précède, depuis les mots lui dit les Marquis leur plaisait, plus que peu s'appliquent au lieu dit la Caubre, car chacun de Blainville, par son zèle ces lieux est à peu près à la même distance du château et sur un petit monticule, où on doit se placer les assiégés du château, chaque fois qu'on a voulu le prendre.

Seulement à la Caubre, on a retrouvé, il y a quelques années, des mesures d'une forme particulière. Elles étaient bien plus larges aux deux bouts qu'au milieu par où elles étaient enmanchées, d'après ceux qui en ont vu.

Le bois Chappi, au S.O. de Gondrecourt, aujourd'hui défriché, était habité dans la seconde moitié du 17^e siècle, car, dans les minutes du baptistaire de l'église de Gondrecourt, il y est relaté le baptême de plusieurs enfants nés dans ce bois. La tradition rapporte qu'à cette époque une tuilerie existait au nord, et sans que la profession des habitants soit indiquée, il est présumable qu'ils étaient occupés à la fabrication des tuiles.



Figure des mesures

171
+ Depuis 1637, date certaine de la dernière dévastation de Gondrecourt, les habitants ont peu à peu rétabli leurs demeures et ont édifié le village tel que nous le voyons encore aujourd'hui.

Il est à peu près certain que l'histoire de Gondrecourt se confond avec celle des propriétaires du Château qui, outre les terres de Gondrecourt, possédaient les terres d'Amblemont, c'est de Neuvrille, celles de Neuvron, c'est d'Alloy, plusieurs autres communes.

Les Seigneurs de Gondrecourt, ayant ainsi un vaste domaine d'un seul tenon, il n'est rien d'étonnant, vu les terres propres à la tuile qu'il renfermait, qu'ils n'aient établi une tuilerie pour leurs besoins et ceux des habitants de leurs terres pour tout occuper.

Gondrecourt devait assez conséquente à la fin du 17^e siècle, puisque l'évêque de Verdun, M^r Hippolyte de Bétune, comte de cette ville, y est venu dans une visite pastorale. Sa présence y est constatée par son visa sur les minutes du registre des baptistaires, mariages et sépultures, avec injonction de faire signer tous les actes et d'avoir des livres reliés pour rapporter les comptes de la paroisse et d'y inscrire les rentes et revenus de l'église.

En 1686 Jean Lufaret est parrain d'un enfant et il est inscrit comme officier de M. le Marquis de Blainville, d'où il résulterait que M. de Lenoncoust, marquis de Blainville, habitait le château de Gondrecourt à cette date.

En 1709, Clément Flouet est conseiller du roy et
maire royal de Gondrecourt, quoique Gondrecourt appartient
encore à la famille de Leuoncourt.

Néanmoins en l'année 1721, on remarque l'inscription
suivante: - L'AN 1721, le dimanche 24^e jour d'Août Mess^{rs}
Clément Clément, prestre & curé de Gondrecourt a fait la
bénédictioin de la grosse cloche avec l'assistance de Me^{sr}
Gallois et Laurent, Prestres et Curés de Visières et de Morvay.
h. Sec. La cloche a eu pour parrain Monsieur Couvrs
de Ferrary, chambellan de son Altesse royale, seigneur de
Gondrecourt & pour marraine haute et puissante Dame
Chérise de Fontenelle, épouse de Monsieur le Comte de
Ferrary haut et puissant seigneur du dit lieu & en pour
absence le sieur Pierre Clesse, amodiateur a été parrain et
Elisabeths Godfrin, son épouse, pour marraine.

Cette cloche a été remplacée par la grosse cloche actuelle.

Enseignement primaire

On peut dire sans craindre de se tromper, à l'examen des
minutes que j'ai consultées, qu'avant 1700, il y avait un
régent d'école à Gondrecourt qui tenait avec sa classe, la
comptabilité du Château et les écritures du Curé. Pour ces
dernières, la calligraphie y est plus assurée, plus régulière
que quand le Curé lui-même rédigeait les actes.

Néanmoins le premier régent dont il est fait mention
est le s^r Nicolas Ancelle en 1732; puis en 1738 vient

le s^r François Beaujean;

En 1746 vient s^r Humbert;

Le 18 Décembre 1764 est décédé Noël Mainbourg, régent d'école âgé
de 23 ans.

L'acte de décès du 18 mars 1764 est ainsi conçu: ce Entoy et d'hauc
du soir est décédé, après avoir reçu les sacrements Marie Laurent,
veuve d'Antoine Nicolas et mère de la sœur Françoise, maîtresse
d'École fondée depuis quelques années dans cette paroisse par
Madame de Neuvron.»

En 1770, Nicolas Chalonnier est régent d'école;

En 1777, Nicolas Thuillier id ;

En 1779, Nicolas Muncis id ;

En 1782, Nicolas Hbanus id ; qui est en
même temps sergent de la haute Justice des Seigneurs;

En 1786, François Gallant, régent d'école;

En 1788, Marguerite Angélique Victoire Benuron, sœur
régente d'école;

En 1789, François Gallant, redouble régent d'école et porte cette
jusqu'à l'établissement des Instituteurs. Il exerça ces fonctions
jusqu'en 1828 ou 1829. Il avait pour traitement annuel 60
livres, 4 sous par évêque non évêque et 10 sous par les évêques
évêque. Comme avec son modique traitement et les faibles
rétributions seculaires, il n'avait pas de quoi bien vivre,
il était encore ménétrier et pour 4 sous il faisait d'aller
les jeunes gens le dimanche: ce qui était son plus beau canal.

Il a pour successeur Christophe Humbert, qui épouse
une de ses filles en 1834 et exerce les fonctions d'Instituteur
jusqu'en 1868 à la retraite, époque de sa mise à la retraite.

En Octobre 1862, M. Perbal est nommé Instituteur à Gondrevoux
et il y reste jusqu'en janvier 1872, il a pour remplaçant
Pierre Alberty qui y meurt le 3 Juillet 1879.

Le successeur de ce dernier, depuis le 16 juillet 1879
est votre très humble serviteur jusqu'à ce jour.

Il n'y a rien de surprenant de ce que les Sieurs Gallant
et Humbert aient été chacun près de 40 ans, instituteurs
à Gondrevoux.

A Doncourt-lez-Breuville, j'ai remplacé, en 1874, M.
Bourguignon qui a gagné sa retraite dans son village
natal.

En 1864 à Piedmont, au nord de Mont-St-Martin, il y
avait un instituteur, Paulin père, qui avait 55 ans de
services, dont 32 dans l'enseignement primaire et 3 dans l'armée.

50 Le territoire de Gondrevoux, étant la ligne de partage
des eaux de la Moselle et de la Meuse, donne naissance à plusieurs
petits cours d'eau. Le principal est l'Othain, qui autrefois
prenait sa source dans l'étang de Gondrevoux; mais
aujourd'hui il n'est alimenté qu'au moment des fortes eaux
sur le ban, si bien qu'à sa sortie du territoire communal,
ou il reçoit le Bruit de Norroy-le-Sec, quelques géographes

lui donnent sa source dans cette dernière localité; ce qui est
une erreur, puisque les gens d'Affranchville l'appellent le Bruit.
La pente en est très-douce, car dès qu'une pluie abondante
tombe, par les nombreux méandres de son cours, il inonde
toutes les prairies qu'il arrose et y cause très-souvent des
dégâts assez considérables, par suite du manque de canaux.

L'Othain étant à sa veuve partie de l'année, les herbes
aquatiques y croissent en abondance et demandent d'être coupées
au moins deux fois par an, sinon les eaux boueuses sub-
mergent les prairies environnantes et diminuent de
beaucoup la qualité des foins. Pour remédier à cet état
de choses, il faudrait des curages fréquents; mais les riverains
n'y tiennent pas dans la crainte de perdre tout ou
peu de leurs terrains.

Les terres labourées étant en grande partie argiles
calcaires demandent des petites pluies fréquentes; mais
si elles sont trop fortes, elles serrent la terre et la végé-
tation en souffre énormément. Si la sécheresse prend
vivement le même phénomène a lieu, car les terres
durcissent et les racines ne pouvant plus ni se développer
ni pomper les sucs nécessaires à la végétation, les plantes
lanquissent dans leur croissance et ne donnent pas les
récoltes qu'elles promettaient. Néanmoins les années
sèches sont de beaucoup préférées à Gondrevoux aux
années humides.

6^e Année ordinaire, le printemps est assez sec, ainsi que l'été; mais l'automne et l'hiver sont en majeure partie humides, plus de la moitié des jours, il tombe de l'eau ou de la neige.

7^e La population de la commune est de 381 habitants, mais celle du chef-lieu communal n'est que de 182, tandis qu'à Ais elle est de 199.

Dans les deux villages elle est à peu près stationnaire, mais elle tend beaucoup à diminuer à Gondrevout où sur 56 affouagistes, au printemps, il y avait 31 lots d'une tête: veufs, veuves, vieux garçons ou vieilles filles.

8^e Les relations entre les habitants étant peu sincères et la jalousie aidant beaucoup, il y a peu de mariages entre les habitants de Gondrevout. A ce fait, il faut ajouter le manque absolu d'industrie dans la localité, si bien qu'à l'exception des travaux de la moisson, où les habitants gagnent un peu, aux autres époques de l'année, il n'y a à peu près rien à gagner. Aussi tous les jeunes gens quittent-ils la commune pour aller gagner leur vie ailleurs.

Cette désertion provient en grande partie de ce que le territoire de Gondrevout, pour les $\frac{3}{4}$ appartenant à 4 ou 5 propriétaires au plus, tandis que les autres n'ont pour la plupart que leur lot de terrain communal de 60 ares environ pour subsister. Avec si peu de ressources, il n'est pas surprenant que la population diminue. Les gros proprié-

taires n'ayant pas eu peu d'enfants, les terres sont en quelque sorte immobilisées dans leurs familles.

Annuellement, il y a deux décès, un mariage tous les deux ans et deux naissances à Gondrevout; mais les naissances viennent pour la plupart des employés du Chemin de fer.

A Gondrevout les habitants, comme la plupart des Lorrains, sont laborieux, économes et paisibles; mais ils ne tiennent pas beaucoup à l'instruction et ne sont pas, sous ce rapport, comme leurs compatriotes des pays de Longwy et Longuyon.

Sur les 20 élèves inscrits au registre matricule de 1888, il n'y a que 10 élèves originaires de Gondrevout; les 10 autres sont des forains. Pour peu que cela continue, dans quelques années, il n'y aura plus que des forains à l'école et, au moment, qui n'est pas éloigné, où le curé n'aura plus d'enfants, dans la localité pour servir sa messe.

9^e C'est l'apurement triennal qui régit les terres de Gondrevout: le 1^{er} tiers est ensemencé en blé, le 2^e en céréales de mars et le dernier en jachères dont plus de la moitié est occupée par les pommes de terre, trèfles et minettes.

Quant aux prairies naturelles, elles entourent pour environ le quart du territoire cultivé et les prairies artificielles pour un dixième.

10^e La culture est assez bien entendue dans la localité, surtout depuis une dizaine d'années où chacun rivalise avec son voisin pour avoir de meilleures récoltes. Les blés à grand

rendement ont fait leur apparition dans le bas; mais ils ne réussissent pas aussi bien que nos blés indigènes, car ils craignent les hivers rigoureux comme le dernier que nous avons eu.

Néanmoins les céréales rendent assez de grains en moyenne; mais la paille fait souvent défaut à la veille des moissons.

Les terres étant argilo-calcaires, demanderaient de nombreuses cultures et de fortes fumures. Les jachères ne sont jamais labourées que trois fois pour les semences d'automne, tandis que dans certaines localités, elles le sont jusqu'à quatre et même cinq fois; ce qui, dans ces derniers, justifie le plus grand rendement.

Les trois labours étant donnés à la même profondeur, il s'en suit que les terres ne sont pas aussi bien aérées que où leur profondeur va croissant et par ce fait les mauvaises herbes s'y foisonnent plus facilement au détriment des bonnes graines.

110 Le parcage des bêtes à cornes existait à Gondrecourt depuis cinq ou six ans, dans l'ancien étang desséché; mais les autres propriétaires conduisent encore leur bétail, en pâture, deux fois par jour, seulement à partir de la fin de mai, jusqu'aux la boussain, si le temps le permet.

112 La chasse donne peu de gibier, quoique la commune soit entourée de forêts assez considérables. Les chasseurs s'en plaignent et attribuent cette pénurie de lièvres à la vigilance des braconniers. Néanmoins il ne passe peu d'années sans qu'on tue un sanglier dans les bois communaux ou un loup.

177
Commune de Gondrecourt Ais. 381 habitants

Gondrecourt (chef-lieu communal) 182 habitants.

Aix (annexe) 199 habitants.

Nom ancien de la commune.

Gondrecourt a porté le nom de Neuron-le-Château de 1764 à 1793, parce qu'à cette époque la seigneurie de Gondrecourt était réunie à celle de Neuron (cant. d'Ulley) et appartenait à Madame La comtesse de Neuron, dont les possessions sont indiquées plus loin. En 1793, Gondrecourt a repris son ancien nom qu'il n'a plus quitté depuis.

Quant à l'étymologie du nom, on n'en voit de trace nulle part; et, dans les plus anciens livres, il est écrit comme aujourd'hui.

Pour les origines de la commune, on peut s'en rapporter à ce qui précède et, peut-être, pourrait-on le compléter par le compul. sans les archives de l'ancien marquisat de Blainville.

Monuments primitifs

Il existe deux souterrains dont il a été question précédemment.

Monuments Gallo-Romains
néant.

Monuments du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes.

L'église de Gondrecourt a été reconstruite en 1840. L'ancienne avait la forme d'une croix grecque et, dans la branche du côté de l'évangile, se trouvait la chapelle des seigneurs, sous laquelle était le cimetière, mais aucune sépulture n'est mentionnée aux minutes depuis 1649.

Elle était construite en ogive, n'avait que la nef principale et
les narvres étaient consolidés au dehors par des contreforts. Elle était
beaucoup plus jolie, avec ses deux transepts, que l'église actuelle.
Elle est dédiée à saint Sébastien exposée une reliquaire de ce
saint d'un riche travail. Le martyr y est représenté par une
statue de quinze à vingt centimètres de hauteur et dans la
poix où il a subi le martyre, c'est à dire attaché à un
tronc d'arbre et le corps percé de quatre flèches: le tout repo-
sant sur un socle représentant la campagne et dans lequel
était autrefois enchassé une vraie relique du saint.

On ne connaît pas la date de sa donation à l'église ni la
personne qui en a fait le cadeau.

Elle avait 25,70 de long; 6 de large et 12,20 de haut.

L'église actuelle a 24,70 de long, 10,15 de large et 12,30 de haut.

Les fenêtres sont rectangulaires surmontées d'un plein cintre et
sans vitraux; les arcades étaient en plein cintre par rapport à un plein

Les portes de l'église ont la même forme que les fenêtres.

Il y a une reliquaire au sein qui est de bois plus haut.

Il s'y trouve dans le chœur du côté de l'évangile l'inscription

Cy gist Clément Clément, prêtre et curé de cette paroisse

l'espace de 62 ans, décédé le 23 7 1798, âgé de 86 ans, a fondé

à perpétuité une messe solennelle du très saint Sacrement

Tous les premiers jeudis de chaque mois, à légalité de la fabrique de

dit lieu 450 livres pour l'aquitor. De qui est en page 77

Aujourd'hui il n'existe plus que les fondations des tours du château
dont la dernière a été démolie lors de la construction du chemin de
fer en 1876. Les matériaux ont été employés à la construction
de la gare et des maisons de gardes-barrières. Les quatre tours
occupaient l'emplacement indiqué à chaque angle du château
dont la base et les fossés étaient remplis d'eau et de boue.

Les tours étaient le reste des constructions du château fort.
Le moulin banal qui existait sur l'Orvain, à la partie inférieure
de l'étang a été démolie vers 1836.

Les sièges et batailles ont été décrits dans la première partie du rapport.
Les archives de la mairie renferment quatre registres des naissances
des actes de baptême, mariage et sépulture, comprenant les années
de 1649 au 1^{er} Janvier 1793 sans interruption.

Appendice.

Douaire du Clagi en 1709.

L'an 1709, le 19 Juillet, j'ai Clément Clément, curé de la paroisse
de Gondrecourt, ai baptisé la fille de Richard Lorain et Anne
Baricourt ses père et mère mariés ensemble habitants de cette
paroisse qui est née le 18 auquel on lui a donné le nom d'Anne,
le parrain a été Antoine Guédou et la marraine Anne Pellet lesquels
ont signé. (suivent les signatures)

Anne Baricourt s'a opposé au surnom de son enfant et a déclaré
que son enfant est de Estienne Jacquemain demeurant à Libey,
es procureur d'office de Gondrecourt et en a affirmé en présence de
Suzanne Richard la 10^e femme et de Marie Elly, femme Martin Tranquin
et a signé (Régiste 2. page 100 et 101)

Les renseignements **Neuvron-le-Château** autrefois
ci. contre et y compris l'arrondissement **Gondrecourt**,
De Louis XVI à Varennes Droits Seigneuriaux

qui ont été fournis par Déclaration que fournit l'admodiateur des terres et seigneuries
M. Schrambeaux de Neuvron. le. Château, Aiz, Abbeville, Affléville et dépendances
de Gondrecourt en exécution de l'article 26 du bail à lui fait par M. le Président
le 1887.

G. B.

De Maziot devant M. Allézié, notaire à Etain le 9 octobre 1781,
des droits seigneuriaux, cens, rentes, terres, prés, étangs et
autres héritages composant les dites terres et seigneuries.

Mesdemoiselles de Maziot, héritières de M. le Président
de Maziot, leur père, sont seules et sans part d'autrui, seigneurs
hauts, moyens et bas justiciers au dit Neuvron. le. Château
chef-lieu du Comté de Neuvron, duquel dépend Aiz,
Amblemonn, Neuvron la femme, en totalité, Abbeville,
Affléville, Mouaville, Brunierévill, et
Fumouville en partie, et à elles appartiennent au
dit Neuvron. le. Château sous les droits de haute, moyenne et
basse justice, amendes, épaves, confiscations, subvaine,
biens vacants, institutions d'officiers, droit de troupeaux à part,
double portion d'affouage, tiers deniers, colombiers, chaux et
autres droits honorifiques et utiles de haute, moyenne et basse
justice.

1^o Chaque bourgeois ou habitant du dit Neuvron. le. Château,
lesquels sont actuellement au nombre de 22, doit annuellement
à M^{lles} de Maziot, pour droit de bourgeoisie; savoir à la St.

179

Martin une quart de Deble, mesure de Brie, qui doit être jugée par la
justice et trois poules et au terme de la St Jean Baptiste et de Noël
cinq blancs par égale portion laquelle rente est payable à Noël.

3^o Chaque bourgeois ou habitant du dit lieu doit encore au dit jour
de St. Martin trois bichets comble d'avoine, mesure ancienne de Brie,
pour permission à eux accordée par le seigneur de vain pâturer
autour de l'étang.

4^o Tous les habitants de Neuvron. le. Château, ainsi que ceux
d'Aiz, sont baniers au moulin du dit Neuvron appartenant
à M^{lles} de Maziot situé sous le petit étang.

5^o Chaque habitant de Neuvron. le. Château doit à Mesdites
M^{lles} de Maziot pour droit du four banal et permission d'avoine
un four en sa maison trois gros et six blancs payables le
lendemain de Noël de chaque année.

6^o Mesdemoiselles de Maziot ont un droit montant à dix gros,
trois blancs échéant le dit jour, appelé droit de préage ou affouage
sur tous les prés de Neuvron. le. Château, toutes lesquelles rentes
et depuis les moisis et gens de justice sont tenus de faire rentrer.

7^o Il leur appartient un droit foucier, appelé Bourgeoisies
foraillies, assigné sur les métairies sises au ban et finage
de Neuvron. le. Château de trois quarts de Deble et deux
bichets plus dix poules et deux.

8^o Appartient à M^{lles} de Maziot le droit de terrage sur tout
le ban et finage de Neuvron. le. Château à savoir de douze gerbes
une, même droit leur appartient sur les et seigneuries anciennes

Dudit ban et si aucun des bourgeois vient à labourer héritage ou ban
circonvoisins, il doit à d'ites d'elles, au terme de St. Martin un bichet de grain
qu'il recueille, sur dite mesure, si donc l'héritage ne lui est échü en ligne.

9^e Au jour de St. Martin échoit une rente foncière appartenant à
mes d'ites d'elles de Marziot de vingt trois chapons, sept poules un tiers,
douze oranges, trois eent vingt œufs et huit francs Barrois assigné
sur plusieurs maisons et héritages au dit Neuvron qui se paient
par les détenteurs d'iceux en le voir par les sergents qui en rendent
compte.

Aix.

Droits seigneuriaux.

Il appartient à M^{lles} de Marziot pour tout et sans part d'autrui
la terre et seigneurie d'Aix, réunie au Comté de Neuvron,
elles sont au dit lieu seules seigneurs, haut, moyen et bas
justicier et ayant tous les droits honorifiques et utiles de haute
moyenne et basse Justice sans aucune exception.

1^e Chaque habitant du dit Aix doit annuellement à
M^{lles} de Marziot pour la bourgeoisie à l'époque de la St.
Martin une quart de ble-faonment, ancienne mesure de
Briey qui doit être jugée par la justice, trois poules en
plumes et un patard valant quatorze deniers, en outre
au terme de la St. Jean Baptiste un patard. La femme
veuve ne paye que la moitié en grain, en poules et argent.

2^e Tous habitants d'Aix sont banaux au moulin de Neuvron
le Château, comme il est dit ci. dessus.

180
3^e M^{lles} de Marziot ont au dit Aix une place appelée le four où
était autrefois le four banal, pour le rachat de laquelle banalité
chaque habitant faisant charrue entière doit annuellement au
seigneur, au jour de Noël, une quart de froment, mesuré de Bar,
les manœuvres ayant terres labourables à eux appartenant et
ceux qui font demi charrue trois bichets, les manœuvres qui
n'ont aucun héritage et la veuve deux bichets.

4^e Il appartient à M^{lles} de Marziot le droit de terrage partout
le ban et finage du dit Aix qui est la douzième gerbe, de quelle
nature puisse être la grain.

5^e Il leur appartient une rente annuelle et fixe d'un
franc Barrois échéant à la St. Nemy appelée préage assigné
sur plusieurs prés le long de la rivière.

6^e Une rente de deux chapons échéant à la St. Martin, assigné
sur quatre jours de tave appelé le haut champ au ban du dit Aix.
Ces deux rentes et bourgeoisie ci. dessus, les mairie et gens
de justice d'Aix sont tenus de lever et ont pour salaire une quart
de ble, deux patards et trois poules.

7^e Il appartient à M^{lles} de Marziot différents cens en volailles
établis sur plusieurs cheneviers et maisons d'Aix au nombre
de 7 chapons.

Plus un cens de treize quartes d'avoine, mesuré au sein de
Briey, dues à Aix et à Assleville pour arroutement d'un bois
au ban du dit Aix que les habitants tiennent des précédents
seigneurs de Neuvron. le Château.

Affléville. Droits Seigneuriaux.

1^o Appartient à M^{lles} de Mazirot avec leurs compersonniers la terre et seigneurie d'Affléville en haut, moyenne et basse justice ainsi que tous les droits honorifiques et utiles en dépendant, tels que création et institution d'officiers, maires et gens de justice, chasse, épaves, aubaines, attractions, biens vacants, trouve de bœuf, amandes de bois, rivières, étangs etc, notamment les amandes des bois la Caure et terche-bois.
La portion de M^{lles} de Mazirot dans la dite seigneurie est un douzième et un huitième, elles ont aussi un huitième en la part appelé part du château appartenant aux S^{rs} de Pourreux et Vbriery, les dites portions de M^{lles} de Mazirot faisant partie du Comté de Neuvron.

2^o Il leur appartient également un douzième et un huitième dans les droits ci-après savoir :

- 1^o La rente sur le moulin banal d'Affléville où tous les habitants sont obligés de moulin leurs grains sous peine de cinq francs d'amende.
- 2^o La rente du four banal dudit lieu présentement en ruines.
- 3^o La bourgeoisie due par les habitants d'Affléville chacun desquels doit une quart de blé froment, deux chapons, deux poules, six blancs, deux deniers engerins.
- 4^o Le terrage sur la totalité du ban et forage d'Affléville.
- 5^o Le fort terrage qui est tel que les habitants dudit lieu

181
allant labourer hors du ban, doivent aux seigneurs d'Affléville par chaque jour de terre un bichet de l'espèce de grain qu'ils ont semé.

6^o Le cens annuel de quarante-cinq gros appelé droit de préage dû annuellement à la St. Martin.

7^o Les mêmes rentes qui se lèvent le lendemain de Noël et sont payables à peine de cinq sols d'amende.

3^o Il appartient à M^{lles} de Mazirot seules la totalité des droits ci-après :

1^o Une rente annuelle de douze bichets de blé, mesure de Briey, et six gros d'argent, affectés sur le petit gagnage appelé Chauchoy sur lequel il y a trois maisons bâties avec leur jardin derrière et à côté: l'une desquelles est aux héritiers de Sieur Orion et Agathe Girard, l'autre aux héritiers Cabellion, la troisième vendue aux seigneurs d'Affléville.

2^o Une rente de cinq bichets de blé et cinq d'avoine, mesure de Briey, payable le jour de St. Martin, affectés sur un petit gagnage au ban d'Affléville appelé Cleveu de laquelle rente les héritiers du S^r de Pourreux doivent les deux tiers, le S^r de Vbriery l'autre. Quand leurs terres sont semées seulement, quand elles sont en jachères elles ne doivent rien.

3^o Une rente de dix-huit gros de cens annuellement le vingt-six décembre sur le jardin appelé Beauregard appartenant à M. de Courcy.

4^o Une rente annuelle de six quartes d'avoine, mesure de Briey

Due à la St. Martin, pour l'arrentement de la portion du
seigneur de Gondrecourt dans le bois de Menusailles, contenant
cent un arpents environ délimité par M. de Gourcy ou ses
représentants

5^e Une rente annuelle de cinq francs due à la St. Martin
pour arrentement de la portion du seigneur de Gondrecourt
dans le bois de la Courre contenant treute et un arpents
posidé par M. de Gourcy le dit bois entre celui d'une
d'une part, le chemin de l'autre.

Abbéville.

Droits Seigneuriaux.

La seigneurie d'Abbéville appartient pour un sixième à
M^{lle} de Maziot, la dite portion faisant partie du comté de
Neuoron, un sixième au Roy, deux sixièmes au chapitre de
la primatiale de Nancy, un sixième à M. de Gournay -
Descourts, l'autre sixième au St. Dalzier et Jean Vovriens.
La dite seigneurie consiste dans les droits ci-après savoir :

1^e Les grosses assises qui sont telles que chaque labourneur doit
annuellement au terme de St. Remy, pour chaque charrue attelée
de quatre chevaux quatre quarts de froment (Mesure de Metz) et autant
d'avoine c'est à dire une quart de chaque espèce de grain par
chaque cheval, avec deux gros en argent par cheval le tout payable
en main du Maire.

2^e Le droit dit les Boufs qui consiste au dit ban d'Abbéville, en
ce que trois portiers qui ne labourent pas et six laboueurs, tous

182
habitant qui foient, payent comme labourneurs deux quarts de blé,
autant d'avoine, mesme susdite pour deux chevaux et les deux tiers
du droit ou d'une quart de blé, d'une quart d'avoine et de deux gros
par chaque bœuf et les labourneurs du dit Abbéville ne peuvent
atteler plus de quatre chevaux à leurs charrues sans la permis-
sion des Seigneurs des assises à peine de payer pour les surplus
à proportion des autres.

Observerent l'admodiateur susdigné que depuis longtemps
ces droits ne se payent plus de la manière énoncée ci-dessus,
mais en place il est dû aux dits Seigneurs par chaque jour
de terre qu'on labouré au ban et finage d'Abbéville un demi
bichet de blé autant d'avoine.

3^e Les mêmes assises qui sont telles qu'au terme de St. Remy
le labourneur doit chaque année deux gros par chaque cheval
tirant et deux gros huit deniers par chaque char charropout.
4^e La rente due par chaque labourneur d'un quart d'avoine les
trois faisant la quart de Metz au delà des assises ci-dessus
et au même terme de St. Remy.

5^e De plus une rente de trois poultes ou plumes due par
chaque conduit du dit Abbéville au terme de St. Martin d'hiver.

6^e Les Seigneurs perçoivent en rentes pour telle part qu'il leur
appartient dans la dite seigneurie des mains du Maire qui
est tenu de les faire rentrer à ses frais.

Charges de la terre de Neuoron-le-Chateau
Il est dû annuellement au St. Curé de Bricy vingt cinq

quartes de blé;

Au St Curé de Neuoron-le-Château deux quartes,

Au St Curé d'Aix une quarte.

Observations.

La mesure de Briey énoncé ci-dessus pèse cent quinze livres la quarte de froment.

Celle de Bar cent dix livres, l'une et l'autre poids de Marc.

L'admodiateur soupigné ne jouit pas des droits honorifiques le seigneur se les étant réservés et quant aux droits utiles le paiement et le service de la plupart a été refusé par les vassaux et censitaires depuis que les décrets de l'assemblée nationale du quatre août dernier eussent été connus.

Le soupigné admodiateur certifie la présente déclaration sincère et véritable et conforme à sa jouissance depuis le vingt-trois avril mil sept cent quatre-vingt-trois jusqu'à aujourd'hui dix mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

A Neuoron-le-Château les dix jour d'août

signé: M. f. Ma...

Visé pour avoir timbre à Neufchâteau le 28 novembre 1791

reçu quarante-deux sols et enregistré et l'instant reçu vingt sols.

signé: C. Héris.

Monnaies.

Dans l'annuaire de Meurthe et Moselle, année 1883, on donne comme il suit la valeur des monnaies de Lorraine et Barrois.

1. Le franc s'est toujours divisé en 12 gros.

Le gros valait 4 blancs, le blanc 4 deniers et le denier 2 oboles

Le franc composé de 12 gros, de six sols chacun valait 5 livres 12 sols en 1788.

La livre composée de 12 gros, de six sols chacun, valait, de notre argent actuel 4 livres 10 sols.

Le sol de douze deniers valait donc 4 sols et six deniers

Le franc Barrois doit être évalué 3,30.

Depuis quelque temps ayant eu ma possession la copie des deux délibérations relatives à l'arrestation de Louis XVI à Yarennes et croyant être utile au corps de l'enseignement primaire de Meurthe et Moselle, il m'a semblé bon de les ajouter à mon petit travail de la monographie de Gondrevout.

Arrestation de Louis XVI. 186

N^o Archambaud, de Gondrevout

23 Juin 1791.

N^o Procès-verbal de l'arrestation du Roi et de famille royale à Yarennes. Le jourd'hui, vingt-trois juin mil sept cent quatre-vingt-neuf, La municipalité et le Conseil général de la Commune de Yarennes, assemblés ont délibéré et rédigé le Procès-verbal qui suit pour être transmis à l'Assemblée nationale.

Il est des scènes qui se peignent mieux au sentiment qu'à la pensée et dont l'expression même affaiblit la vive énergie; telle est celle dont cette ville vient d'être le théâtre.

Le mardi, vingt et un juin à onze heures du soir, le Procureur de la Commune est tout à coup averti par un courrier de St. Meincheville que deux voitures qu'on avait inutilement tenté d'arrêter à Clermont, vont arriver à Yarennes et qu'on les croit chargées d'un dépôt bien cher à tous les cœurs français.

Ces voitures étant arrivées presque au même instant, le Procureur de la Commune paraît et demande les passeports. On lui en présente un contresigné Montmorin et donne son nom de la baronne de Kross et sa famille allant à Francfort.

La nuit était sombre et les citoyens déjà en mouvement pour déferer aux inquiétudes publiques, le Procureur de la commune observa d'une vue à ces personnes encore inconnues, qui étaient dans les deux voitures, que l'imotion du moment, les ténèbres de la nuit et leur sûreté même s'opposaient à ce

qu'elles continuassent leur route, et en même temps, il les engagea à se rendre chez lui.

Ces personnes étaient au nombre de onze, dont cinq dans une voiture, deux dans une autre et quatre à cheval les escortant.

Descendues chez le procureur de la commune, elles déclarèrent que leur intention était de se rendre, non à Trarfont, mais à Montmédy et comme si les caux français, habitués à chérir leur Roi, dussent en voir le dévot, sur les démonstrations d'amour et de respect que nous nous exprimions de lui donner et Oui, je suis le Roi, dit-il, voilà la Reine et la famille royale. 77

L'attendrissement et l'émotion de toutes les personnes présentes se joignirent à celle du Roi, le monarque et son auguste famille daignèrent presser dans leurs bras tous les citoyens qui se trouvaient dans l'appartement et recevoir d'eux la marque de sensibilité vive et familière.

Arrivé dans le moment un particulier se vint aide-de-camp de M. de Bouillé et demandant à parler au Roi.

Introduit par le Procureur de la commune et interrogé par le Roi, sur son nom: Je suis Coquelas, dit-il. — Bon, dit le Roi, quand partons-nous? — J'attends vos ordres, sire, 77 et les ordres furent donnés de concert entre le Procureur de la commune et cet officier.

Le Roi cependant témoignait l'empressement de partir et demandait à plusieurs reprises si les chevaux étaient prêts.

Une foule de citoyens de toutes les communes voisines s'étaient dans l'intervalle rendus à Varennes et les nouvelles de l'arrivée du Roi, portées rapidement dans les cantons même les plus éloignés, tous se précipitaient vers lui avec toute la joie, l'empressement tendre et cependant inquiet et bruyant d'une grande famille qui veut de retrouver son père et craint de le perdre.

Les officiers municipaux n'eurent qu'à montrer aux yeux du Roi cette scène d'attendrissement et d'inquiétude pour éveiller la sensibilité de son cœur; ils lui représentaient qu'aimé de son peuple, son honneur était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches, mais que sa résidence était à Paris où l'appelaient les vœux inquiets et pressants des provinces, même que dans ces moments de discordes et d'alarmes, l'empire redemandait son chef et tous les citoyens leur père; que le salut de l'Etat tenait à l'achèvement de la constitution, et la constitution elle-même son retour; qu'heureux par ses vertus, les Français voulaient l'être encore par son bonheur personnel et que son cœur sensible et bon n'en retrouverait jamais le gage que dans la jouissance qu'il en partagerait inséparablement avec eux.

Dans l'intervalle, était arrivé un détachement du Régiment de Hussards replié sur Varennes et, nous aimons à le dire, les soldats citoyens ne témoignèrent à leurs frères d'armes que des dispositions les plus paisibles, les plus amicales; il paraît qu'une autre partie du régiment de Hussards,

Détaché de Lun et le régiment Royal Allemand en garnison
à Henchy devaient se porter vers Valenciennes et ces mouvements
ajoutaient aux inquiétudes publiques.

Sur les demandes répétées du Roi, la municipalité délibéra
en conseil général, lorsqu'arrivèrent deux aides de camp de M.
De Lafayette, porteurs du Décret de l'Assemblée nationale en
plusieurs des Vœux de la France entière pour le retour du
Monarque.

Tous les citoyens redoublant d'instances et de supplications
auprès de sa Majesté, parvinrent à l'émouvoir sur les malheurs
sanglants dont son départ allait être le signal, sur le bonheur
dont son retour serait le gage et sur le tribut d'amour dont
Paris, l'Assemblée nationale et la France entière payeraient
à l'envi le nouvel acte de son amour pour le peuple. Et dans
cette occasion de ces émotions douces et prenantes, le Roi et la famille
royale consentirent à partir et vers 6 heures et 1/2 du matin et
au milieu de ces acclamations publiques, qui sont si douces
à recevoir quand elles sont toutes à la fois le cri de la liberté et
de l'amour, le Roi partit, accompagné d'une foule considérable
de citoyens et de Gardes nationales destinés bien moins à protéger
sa marche qu'à honorer le triomphe de sa sensibilité.

Les officiers municipaux l'accompagnèrent jusqu'à Clermont,
rendirent compte de tout au district et à la municipalité de cette
ville dont le zèle de cette occasion comme dans toutes les autres
avait si parfaitement secondé ses mesures de prudence et de

patriotisme.

La municipalité se plaît encore à rendre à celui des gardes nationaux
l'hommage de reconnaissance le mieux mérité et le plus vrai, elle
voudrait pouvoir féliciter particulièrement chacun d'eux, mais
dans l'impossibilité de les nommer tous, tant ils étaient nombreux,
elle n'en désignera aucun, persuadée que devenu libre et Français,
il suffit aujourd'hui de bien faire, comme autrefois de bien dire.

Mais la municipalité ne peut se dispenser de l'observer avec
autant d'étonnement que de satisfaction, au milieu de ce rassem-
blement rapide de tant de citoyens, arrivant en foule de tant
d'endroits différents, il n'est arrivé, dans la crise longue et douloureuse
de cette nuit et du lendemain, qu'un seul accident et il n'est pas
grave, fruit heureux de cette liberté fondée sur la moralité et la
loi que nous devons à l'Assemblée nationale; nous ne pouvons
mieux la payer de ses bienfaits qu'en l'appréciant que nous jouissons
déjà: sa reconnaissance la plus touchante peut-être est dans nos cœurs,
mais la plus noble et la plus belle sans doute sera dans son
ouvrage.

Délibéré à Valenciennes, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé: Darn-Mielle, Person, Florentin, Pulkier, Sauc, Dentu,
Lombard, Journel, Duplessé, Cochon, Mauchauffée,
Bourlois, Guilbert, Radet, Levasseur.

27 Juillet 1799.

Second procès-verbal concernant l'arrestation du Roi et de la famille royale.

La Commune de Varennes, District de Clermont, Département de la Meuse, à laquelle sont parvenus différents copies des faits de l'arrestation du Roi et de la famille royale, consignés vaguement dans plusieurs feuilles publiques et notamment celui fait à l'Assemblée nationale par M. Mangin, chirurgien en cette ville, qui n'ayant paru qu'un instant pour voir le Roi et sa suite, déjà depuis plus d'une heure chez le Procureur de la Commune d'où il partit de suite pour la capitale, afin de lui annoncer le Roi arrêté dans sa fuite, n'avait pu recueillir avec exactitude ce qui s'était passé avant et après: cet exposé étant absolument inexact dans le rapport comme dans les citations, priéoyant également que son Procès-verbal rédigé à la date du 23 de ce mois pour servir l'empressement des courriers qu'on lui adressait de toutes parts et envoyés tant aux représentants de la Nation qu'aux corps administratifs, ne contenez qu'un récit rapide et général, les circonstances du moment n'ayant pas permis d'entrer dans un détail exact des faits qu'il eût été difficile de réunir, a arrêté que deux commissaires, membres de la municipalité, seront chargés de rédiger le plus promptement possible le rapport historique de cet important événement ce qui a été fait ainsi qu'il suit:

Avant d'entrer dans le détail des faits, il était essentiel de

187

rapprocher les circonstances qui touchent immédiatement à la scène qui s'est passée sous les yeux de tous les citoyens et qui établissent combien le départ du Roi était concerté. Cent Hussards du 6^e Régiment ou devant Lauzun, étaient en détachement dans cette ville, par les ordres de M. de Bouillé. Le lundi, 20 de ce mois, on vit partir à 7 heures du matin, quarante Hussards ayant à leur tête un officier, M. Boudet, avec un trompette pour aller à la rencontre d'un trésor destiné pour un camp qui devait se former près de Montmédy.

Dans la journée du lendemain 21, on annonça dans la matinée, le passage d'un Caisson qui devait être accompagné d'un régiment de Dragons. Ce caisson passa à la nuit avec une autre voiture qui n'a paru contenir que des gens de suite et sans être accompagné; les voitures ne repartirent que vers 3 heures de l'après-midi. Déjà on se reprochait de ne les avoir point arrêtés: la seule idée d'un camp dont le bruit s'était accrédité avait absolument favorisé leur passage.

Dans cette après-midi, le fils du Sieur de Bouillé, capitaine au régiment de Hussards Destertes, parut avec un autre officier à l'auberge du Grand Monarque et donnèrent à croire qu'ils attendaient le Général qu'on avait annoncé devoir passer ici depuis quelques jours.

Il est à remarquer qu'un domestique estropié d'un bras était arrivé ici, le 17 ou 18, avec des chevaux et que l'ayant requis de justifier de son passeport et à qui il appartenait, il avait

assuré qu'il attendait M. Damas, son maître, colonel d'un régiment qui devait passer. Ce domestique se mit dans la voiture qui accompagnait le carrosse.

Vers quatre et cinq heures du soir, il parut une nouvelle voiture chargée de malles et équipages militaires qui ne put que le temps de rafraîchir. Le fils Bouille et cet autre officier restèrent cette soirée à l'auberge avec leurs chevaux.

Le même jour et vers onze heures du soir, est arrivé à l'auberge du Bras d'Or, le sieur Drouet, maître de la Poste aux chevaux de St. Ménéhould, accompagné du sieur Guillaume, habitant la même ville, tous les deux en bidets et qui, sans respirer, apprirent au sieur Leblan, aubergiste qui deux voitures descendaient derrière eux et allaient passer sur le champ et qui ils soupçonnaient que le Roi était dans une

L'aubergiste, officier de la Garde nationale, courut chez M. Saucé, Procureur de la Commune, qui il fit lever au pilot et lui rendit ce qu'il venait d'apprendre. Il retourna au pilot chez lui, s'arma lui et son frère et prirent un poste de procureur de la Commune avertit l'officier municipal qui représente le Maire, Député à l'Assemblée nationale.

Ayant reçu contre le Sr. Rocquiers, homme de loi, qui était également prisonnier, il le pria d'aller vite avertir les autres officiers. Le Procureur de la Commune rentra chez lui, fit lever ses enfants et leur dit de courir par les rues en criant au feu! afin de donner l'alarme. Il prit une lanterne et se

porta au passage. Pendant ce instant les Sr. Rocquiers et Drouet conduisaient une voiture chargée et barrant le passage du Pont. Ce fut à ce moment que les voitures parurent. Les deux frères Leblan avaient arrêté la première qui était un cabriolet dans lequel étaient deux dames. Le Procureur de la Commune s'étant approché de cette voiture demanda les passeports; on lui répondit que c'était la seconde voiture qui les avait. Il s'y porta de suite. Cette voiture était extraordinairement chargée, attelée de six chevaux, avec des cavaliers sur les trois chevaux de main et trois personnes habillées en jaune après sur le visage.

Les deux frères Leblan, réunis avec sieur Coquillard, Justin Georges, Tournin, tous gardes nationaux, les M^{rs} Chéronin Des Isles et Delaut de Montfaucon qui étaient à l'auberge du Bras d'Or et armés firent ferme et bonne contenance.

Le Procureur de la Commune s'approchant de la portière demanda aux personnes qui étaient dans cette voiture, où elles allaient et éleva la lanterne pour les distinguer.

On lui répondit qu'on allait à Francfort. Il observa qu'on se devoit puis qu'on venait de Clermont, qu'au surplus, il fallait représenter les passeports. On lui demanda quelle était sa qualité et s'il était garde national. Il répondit qu'il était le Procureur de la Commune. Ayant éclairé ces personnes, il aperçut un homme, deux femmes et des enfants. S'arrêtant sur le premier, il crut se convaincre que c'était le Roi qui avait lui remis son passeport qu'il lut en présence du premier officier municipal

qui intervint en ce moment. Ce passeport dont on peut donner copie, ayant été envoyé sur le champ au Directeur du District de Clermont était délivré à Madame la baronne de Kops pour aller à Francfort avec sa famille, un valet de chambre et d'autres personnes signés Louis et contrasigné Montmorin.

Il représenta qu'il était trop tard pour viser ce passeport qui d'ailleurs, il avait peur pour une des raisons à venir, non-seulement par les passages très-dangereux, mais par la rumeur qui avait lieu en ce moment: qu'il fallait descendre de voiture et qu'au jour on verrait.

On fit quelques difficultés, mais il fallut se résoudre et toutes les personnes des deux voitures descendirent. Le Procureur de la commune avait remarqué que cette voiture, chargée de dehors de cinq à six personnes qui paraissaient suspectes, était suivie de trois ou quatre autres personnes à cheval qui étaient restées sous une voûte qui avoisine l'auberge et soupçonnant qu'elles ne marchaient pas seules, il invita toutes ces personnes à se rendre chez lui, ce qu'elles acceptèrent sans difficultés. Alors l'alarme sonnait, le peuple s'armait, la garde nationale avait fermé les portes, on s'occupait à barrer les avenues et à placer des hommes bien armés pour s'opposer au passage intérieur; on se porta sur le chemin de Clermont avec quelques pièces de canon et on s'occupait à former des barricades avec des pièces de bois et des voitures, lorsque tout à coup parut le détachement de Lauzun, parti

la veille pour l'escorte du prétendu bécot et qui revenait du côté des Bois lequel fut arrêté. Le sieur Boudel qui le commandait, se fit alors connaître, mais on insista pour qu'il ne fût pas un pas avant d'être reconnu. Il se présenta à l'instant un homme à cheval qui menaçait de forcer le passage, mais trouvant de la résistance, il fit un tour et se joignit au détachement des hussards. La gendarmerie nationale à cheval vint à l'instant, reconnut ce détachement et entra avec lui dans la ville; ensuite on reporta les petites pièces de canon sur les avenues de la rue où le Roi était descendu.

Le procureur de la commune qui avait déposé ces étiquettes dans une chambre haute sur les derrière de sa maison dignement entourée courut chez M. Destez, juge du tribunal, pour qu'il descendit reconnaître si réellement le Roi et sa famille étaient chez lui.

Au sortir de chez le juge du Tribunal, le détachement des hussards entra et se forma en bataille vis-à-vis l'ancien palais. Il s'approcha d'eux et leur annonça qu'il croyait le Roi ici et qu'il pensait qu'ils étaient trop bons citoyens et braves soldats pour se prêter à son évasion qui ne pouvait s'opérer qu'au prix du sang. Leur réponse quoique équivoque ne lui fit craindre que des forces ultérieures. Il revint chez lui avec le sieur Destez et monta dans l'appartement où étaient le Roi, la Reine, le Dauphin, M^{me} Elizabeth et d'autres personnes de leur suite et qui furent reconnues par le dit sieur Destez.

Le détachement descendit au quartier où il reçut des ordres et vint se mettre en bataille devant la maison du Procureur de la Commune : il était alors minuit.

Il avait à sa tête un aide de camp du sieur Bouillé qui demanda à parler au Roi. Le Procureur de la Commune l'introduisit au palais. Le roi lui demanda qui il était. — Il répondit qu'il se nommait Coquelas. — Bon, dit le Roi, quand parlons-nous? — J'attends vos ordres, lui dit cet aide de camp. Le major de la garde nationale qui était venu pour les prendre également, le Roi leur dit à l'un et à l'autre qu'il ne voulait que 50 hommes de la garde nationale et même 100 si l'on voulait. Ces officiers retirèrent.

Dans cet intervalle, il parut quatre à cinq dragons à cheval qui traversèrent et ne s'arrêtèrent qu'en bas de la rue. Tous ces moments se passaient dans la plus cruelle agitation. Incertains des dispositions des hussards qui occupaient une partie de la rue et des mouvements que pourraient faire ceux qui étaient au quartier; plusieurs personnes étaient rassemblées autour du Roi et voyant qu'on ne doutait plus que ce fût lui, il sourit et se précipitant dans les bras du Procureur de la Commune, il lui dit: Oui, je suis votre Roi. Placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens chercher en Province et au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous; je ne puis plus rester à Paris, sans y mourir ma famille et moi. Et par une explosion de son âme tendre et paternelle, il embrassa tous

ceux qui l'entouraient.

190
Cette scène attendrissante fit jeter sur lui des regards d'un feu d'amour que ses sujets commencent et sentirent pour la première fois et qu'ils ne purent remercier que par leurs larmes. C'est de ce moment heureux dont on crut devoir profiter pour changer ses dispositions et l'engager à retourner sur ses pas, mais le tableau qu'il se faisait des événements formait un obstacle invincible et la Reine qui de son côté partageait ses inquiétudes, ne s'exprimait pas moins par l'état affreux où elle était.

Le spectacle était touchant, mais il n'ébranlait pas la commune dans sa résolution et son courage pour conserver son Roi. Les instances qu'on lui fit le décidèrent à partir, ce que l'on avait pu obtenir, pendant près de cinq heures, mais en persistant toujours pour Montmédy, ajoutant sur sa parole de Roi qu'il ne voulait pas sortir du royaume et que l'on ne pouvait même l'y accompagner.

La garde nationale s'occupait au dehors à observer les mouvements des hussards; l'aide de camp en avait placé 6 près d'une batterie qui gardait les avenues des rues hautes et près d'une autre qui défendait l'issue du bout et des rues adjacentes. La crainte d'une irruption fit retirer les canons de la rue haute pour les porter à l'extrémité de la rue où était le roi et on fit retirer les hussards qui gardaient celles d'en bas, afin qu'au premier signal on balayât de la première décharge toute le détachement qui était placé dans cette rue.

On avait, à cet effet, fait ouvrir toutes les portes des maisons pour faciliter la retraite des gardes nationales et qu'elles pussent se défendre plus avantageusement.

L'aide de camp, s'apercevant de cette manœuvre et qui par ce moyen, voyait ses forces se réduire, voulut partir pour réunir de nouveaux secours, mais le major de la garde nationale, qui se trouva en son passage avec quatre gardes nationaux, l'arrêta et lui rappela les ordres du roi qui n'avait désiré que cinquante hommes; il fit manœuvrer son cheval pour l'écarter, mais se voyant pressé et ayant reçu plusieurs coups de cheval, il cria à ses soldats de l'arrêter et sauta lui-même le cheval par la bride lui disant de descendre; l'aide de camp lui jura qu'il planait et que sur sa tête il aurait le Roi; qu'il allait tout faire sabrer et s'occager et il fit un mouvement pour lui porter un coup de sabre. Le major voyant sa vie en danger, tira son pistolet et s'en servit. Le cheval se cabra et l'aide de camp fit une chute qui fit croire qu'il était blessé. Le coup de pistolet, cette action qui eut lieu à la tête des hussards en bataille, fut pour le moment le signal du combat; mais soit que le détachement qui était entre deux feux, connut le danger ou qu'il voulut faire un acte de patriotisme, il ne fit pas le moindre mouvement. L'aide de camp força d'entrer dans l'auberge, l'orage devint moins sérieux.

Alors les hussards dévoilèrent leur intention, demandant qu'il leur fut donné un officier de la garde nationale pour

les commander et qu'ils fussent ce qu'on voudrait.

Le roi, la reine et la famille royale parurent aux vitres et ce fut là où ils reçurent l'expression vive des sentiments d'amour des citoyens. Ce fut dans ce moment en poussant des cris mille fois répétés de Vive le Roi! Vive la Nation! Vive Louis-quinze le sort de la crise parut le décider.

196
Il ne fut plus question alors que de prendre le départ du Roi; les moments étaient comptés, tous les instants devenaient précieux. Un cavalier de gendarmerie courut le plus grand danger en allant à la rencontre du fils Beauvillé qui, avec son camarade, au moment de l'arrivée du Roi, étaient partis à toute bride pour Dren et Henay et faire avancer les cent hussards qui étaient en détachement à Dren et le régiment Royal-Allemand qui était à Henay et dont un détachement d'environ cent hommes avait été avancé dans la nuit à Mouzai. Tout était à craindre de l'arrivée de ces troupes, les gardes nationales voisines commençaient à défiler de toutes parts, avérées par les officiers et cavaliers de gendarmerie et par des citoyens. A six heures du matin, on se vit suffisamment en force pour tracer le départ et former l'escorte. Pendant cet intervalle, le conseil général de la Commune, le tribunal, le juge de paix, ce dernier mandé par le Roi, s'assemblèrent pour délibérer sur le départ du Roi; lorsqu'on annonça deux courriers de la capitale, dont l'un était aide de camp de M. de La Fayette, porteurs d'ordre de l'assemblée nationale, envoyés à la poursuite du Roi.

Après les avoir reçus et vérifiés, ils furent introduits auprès du Roi et les ordres lui furent présentés. Ces députés lui exprimoient la douleur dans laquelle son évasion avait plongé la capitale et la France entière, le désir sincère, ardent et inexprimable de son retour et combien il y avait de danger de demeurer plus longtemps si peu éloigné des frontières.

La Commune et le Tribunal se joignirent à eux et lui ajoutèrent que le sort de la France et de ses sujets était entre ses mains, que le moment devenait toujours plus pressant et si il restait plus longtemps que ses jours comme ceux de tous les citoyens étaient dans le plus grand danger. « Encore un instant, disait-il, n'est-il donc pas possible d'attendre les onze heures? »

Après l'arrivée du Roi, on s'empressa de lui offrir à rafraîchir, ce qu'il avait accepté avec quelques-uns de sa suite, mais comme il s'agissait de se remettre en route, on lui offrit à déjeuner, à la reine et aux autres personnes qui les accompagnaient, on le leur servit. Ayant déjeuné et préparé quelques subsistances, pour mettre dans les voitures, il fut de nouveau question de presser le départ. Le Roi se mit à dormir, le Dauphin et Madame dormirent également, une dame suivante se trouva mal, le médecin parut et lui administra ses soins nécessaires, mais le sang des citoyens était également précieux, le plus petit instant de retard devenait irréparable. Le Roi s'éveilla, on le pressa de partir. Il y consent, mais toujours pour Montmédy; il demanda au Procureur de la Commune que tout le monde se retire et qu'on le laisse un instant avec sa famille,

que lui-même pouvait également rester; il ajouta aussi qu'on pouvait mettre les chevaux aux voitures. Ces ordres furent exécutés et le Procureur de la commune resta hors de la chambre.

Au moment où tout se préparait pour le départ, un détachement de cent Hussards qui était à Dun, ayant à sa tête le capitaine Deslon qui commandait également le détachement de Valenciennes s'est présenté à l'entrée de la ville qui était barricadée. Il voulait essayer de pénétrer; on lui opposa des forces qui l'arrêtèrent et l'empêchèrent de se diriger par aucune issue. Tout fut promptement disposé pour le départ, les citoyens fournirent chevaux et équipages indépendamment des chevaux de poste. On nomma M. de Signemont, chevalier de St. Louis, commandant de la garde nationale de Neuville, pour commander toute l'escorte et diriger la marche. Tout fut préparé dans le plus grand ordre; on amena aussitôt les voitures devant la porte où était le Roi, celui-ci avec famille y montèrent dans le moment au milieu des acclamations de Vive le Roi! Vive la nation!

Il était alors environ 7 heures et demi du matin, la municipalité avait agité aux préparatifs de retour, mais arrivé à Clermont une nouvelle alarme, sur l'approche du détachement des Valenciennes, fut produite, la municipalité reprit le Roi entre les mains de la municipalité et du district de Clermont, sous la garde d'un petit détachement de notre garde nationale qui était chargée de le remettre dans la capitale.

Les personnes qui suivaient le Roi ne l'avaient point quitté, de ce nombre

étaient M. M. Damas, Choiseul, Hainville, un capitaine et un quartier-maître de dragons dont le détachement de 260 hommes était à Clermont depuis quelques jours. Il avait été arrêté la nuit par la garde nationale du dit lieu, au moment où il montait à cheval, pour se rendre à Yarennas et s'était refusé à sortir dès l'instant qu'il apprit que ses chefs l'employaient à favoriser la fuite du Roi. Ces officiers ont été arrêtés et mis en sûreté. Le lendemain ils furent conduits à Verdun sous l'escorte de trois cents hommes de la garde nationale du dit Verdun et de cinquante mineurs qui avaient volé à notre secours.

Le Roi a peine sorti de l'enceinte de nos murs, il parut au-dehors de nos vigies et prêt à descendre dans la ville, à la distance d'un demi-quart de lieue un fort détachement de Royal-Allemand dont le corps du régiment s'était arrêté à Charpentry, à la distance d'une lieue environ de celui des Hussards qui avait fait sa retraite à environ deux cents pas de la ville.

Nous n'étions plus alors en force. Environ 4000 hommes de la garde nationale de Yarennas et des environs accompagnaient le Roi sur la route de Clermont. Cette apparition jeta la consternation et l'effroi parmi tout le reste des citoyens qui n'avaient à craindre que le massacre et le pillage. Ces détachements réunis ne savaient pas après pour réaliser aucun chose et il paraît que tout leur dessein était d'enlever le Roi et qu'apprenant son départ de découvrir au bout la garde nombreuse qui l'entourait, voyant également des pelotons de garde nationale paraître sur tous les chemins qui volaient à notre secours, ils nous demeurés à l'endroit

où ils étaient réunis.

193
Un instant après on a vu se détacher un peloton de Hussards ayant à son tête le fils Bouillé qui s'est porté vivement du côté de la rivière, comme pour empêcher le départ à la marche du Roi, mais le passage étant impraticable, ils ont rétrogradé à travers la campagne imprévue. Ces détachements ne quittant pas place, on réunît toutes les forces et celles qui nous parvenaient sur leur passage. Prés de trois — se paraient sans le moindre mouvement, puis tout à coup, ils s'éloignèrent. Une circonstance qu'on ne doit point s'échapper, nous l'avons apprise de la garde nationale de Roubaque qui accourait auprès de nous et d'un cavalier de gendarmerie nationale de cette ville qui venait de porter les ordres dans tous les villages.

Dans leur route et entre les Grange-au-Bois et Eclair-Toutaine, à la distance de deux petites lieues de cette ville, ils avaient rencontré le régiment Royal-Allemand et l'avant-garde se porta sur eux et sans leur assistance et l'avantage du local, s'étant rangé en bataille le long du bois, ils eussent été forcés de prendre la fuite ou de soutenir une défense de laquelle ils ne pouvaient être que les victimes. Leur bonne contenance la fit passer outre et tout le régiment défila devant eux de même que le détachement de Hussards qui marchait à la suite. Le commandant de la garde nationale, ancien militaire reconnu, à la tête de ce corps de troupe, Bouillé père et le maréchal de Broglie suivi de beaucoup d'autres officiers distingués. Nous devons notre salut au zèle et à la célérité qu'ont apportés les gardes nationales qui

arrivèrent en foule dans tout le cours de cette journée. Toutes se sont distinguées en montrant un courage et une intépidité héroïques. Plusieurs d'entre elles, notamment le détachement de Verdun avaient amené des munitions de guerre et des bouches à feu. Cette dernière, en nous donnant des marques sensibles de sa confraternité, nous a laissé à son départ ses munitions de guerre dont nous manquions. Certes la France a partagé notre situation: les gardes nationales les plus éloignées étaient en route, celle de Bar, chef-lieu du département ne s'est arrêtée qu'à Clermont, un détachement à cheval s'est seul porté ici au moment où nos inquiétudes se renouvelaient par la nouvelle que nous reçûmes que quelques corps de troupes paraissaient sur différents passages de la Meuse.

Le détachement fut à la découverte et après une marche la plus prompte, il nous rassura en nous rapportant que cette alarme n'avait lieu que par rapport au passage du régiment de Castilla à Conservoys sur la route de Verdun à Dun. On dépêcha un courrier pour arrêter au moins quatre à cinq mille hommes qui s'étaient réunis à Clermont. Cet évènement apprend à tous nos voisins que le seul boucher des Français est de vivre sous une bonne et libre Constitution, que le plus cher à leur cœur a été de mourir pour la défense et s'il nous est permis de le dire pour la sauveur.

Fait et rapporté dans l'assemblée générale de la commune en présence de M. M. les juges commissaires du Riv, accusateurs

194
public du tribunal et M. M. les officiers de la garde nationale, le vingt sept juin mil sept cent quatre vingt onze.

Ont signé: Domini, Norantin, Berson, Bullier, Radet, ab. Dester, commissaire du Riv, Sautu, procureur de la commune, Lombard, Coquillard notabb, Boulhaut, notabb, Duplessy notabb, Dester juge au tribunal et membre du conseil général, Journel, François, César, Deravieu, Firmie, Cochon, Bourlois, Roland, Drouet, Guilbert, Mauclairuffe, Hauroumet, Levasseur, quartier-maître, Radet capitaine en 1^{er} des canons, Levasseur capitaine en second des grenadiers.

S'il s'est glissé quelques fautes, c'est que j'avais toujours eu vue les faits rapportés dans ce petit travail, plutôt que l'orthographe des mots. Pour le faire irréprochable, il aurait fallu du temps, des loisirs et surtout une rédaction que nous ne possédons pas.

Fait à Gondrevout le 29 Juillet 1888

V Institutaur de Gondrevout
Georges

MSH 35.56 J01 - 1100820.0323.PC.01

Elevation en longueur.

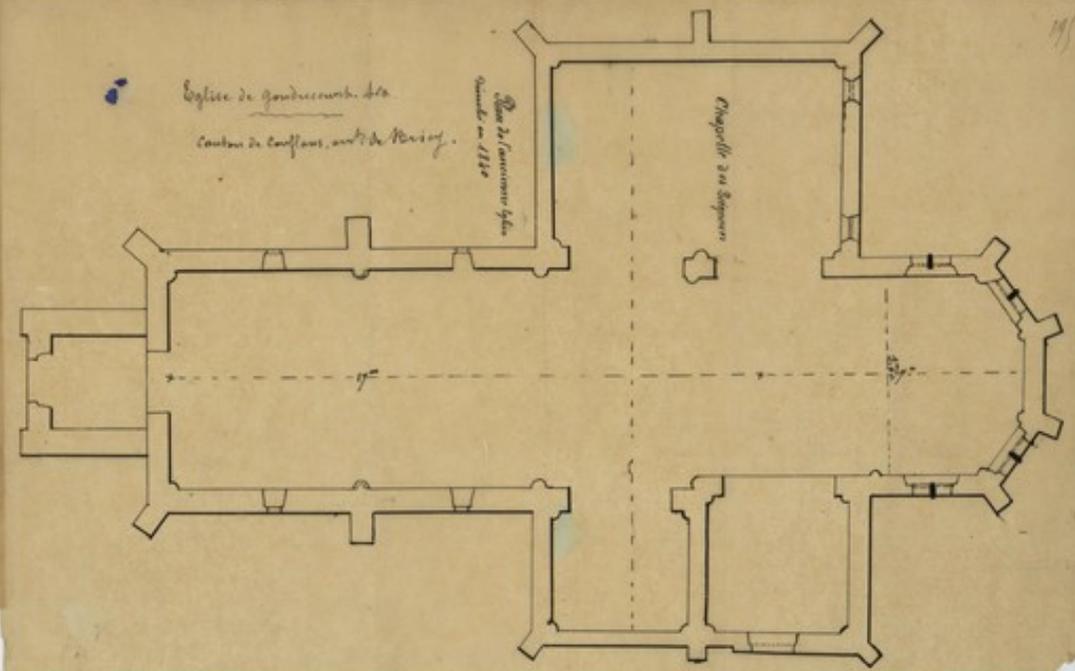
Eglise de Goudrevault. An.
canton de Couffour, arr. de Blois
Une fois l'élevation ci-dessus
pour comparer et l'original qui
servait de base aux architectes



Net reconstruite en 1166 avec l'ancien Chœur qui sera plus tard reconstruit

Eglise de Goudrevault. An.
Canton de Couffour, arr. de Blois.

Plan de l'ancien chœur
reconstruit en 1166



Chapelle des Sœurs

115

